



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.481
28 septembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Dix-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 481^{ème} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 23 septembre 1998, à 10 heures

Président : Mlle MASON

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (suite)

Rapport initial de l'Équateur (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour)
(suite)

Rapport initial de l'Équateur (suite) (CRC/C/3/Add.44; HRI/CORE/1/Add.7;
CRC/C/Q/ECU/1 (liste des points à traiter); réponses écrites du Gouvernement
équatorien aux questions posées dans la liste des points traités)

1. Sur l'invitation de la Présidente, les membres de la délégation
équatorienne reprennent place à la table du Comité.

2. M. GALLEGOS CHIRIBOGA (Équateur), répondant à trois questions posées par Mme Palme, dit qu'à sa connaissance il n'existe pas de restriction à la liberté d'association des enfants ou de quiconque en Équateur, où cette liberté est un droit fondamental. Deuxièmement, les enfants qui déposent des réclamations auprès des organes compétents sont assistés par le Défenseur des droits de l'enfant. Outre les associations d'étudiants en droit, en médecine et en sociologie et, bien évidemment, le réseau de travailleurs sociaux qui dépendent du tribunal pour enfant, ainsi que le système médical équatorien du Ministère de la santé, plus d'une trentaine d'ONG sont actives dans ce domaine. Le système juridique équatorien prévoit la nomination, dans chaque ville et chaque commune, d'un représentant politique qui est pour l'essentiel chargé de l'administration de la justice au niveau local, l'idée étant d'ancrer le système national de protection de l'enfance au niveau local par le biais des mairies, dans le cadre d'un système décentralisé. Troisièmement, s'agissant des châtiments corporels, M. Gallegos Chiriboga renvoie le Comité au paragraphe 84 des réponses écrites de l'Équateur où il est fait mention de la Direction nationale pour la défense de l'élève dans l'enseignement. Des sanctions disciplinaires sont également prévues à l'encontre des auteurs de mauvais traitements dans les centres de détention et les maisons de correction. Tout est mis en oeuvre pour éliminer les châtiments corporels, qui sont liés à une tradition de discipline éducative qui n'est pas le propre de l'Équateur. Une série de programmes est mise en oeuvre sous l'égide de l'Institut national de l'enfant et de la famille (INFAA), en particulier le programme d'action des citoyens en faveur de l'enfance. S'agissant de la question No 15 de la liste des points à traiter, M. Gallegos Chiriboga renvoie les membres du Comité aux paragraphes 79 à 89 des réponses écrites. Comme il l'a précédemment expliqué, les châtiments corporels dans les établissements d'enseignement tombent sous le coup de la loi. S'agissant de la question de Mme Ouedraogo concernant les enfants nés hors mariage, on trouvera de plus amples détails sur la situation de ces enfants à la page 21 des réponses écrites, où sont énumérées les dispositions constitutionnelles en la matière. La Constitution leur accorde notamment l'égalité des droits et des chances afin qu'ils ne souffrent d'aucun stigmatisme juridique et ne fassent pas l'objet de discrimination. De telles obligations sont inscrites depuis longtemps dans la législation. Il existe également un plan national de développement social qui vise à renforcer le rôle joué par le foyer en tant que lieu où l'enfant bénéficie d'une protection fondamentale, à réduire le nombre de grossesses non désirées et à éliminer l'analphabétisme, étant donné que plus le degré d'instruction des femmes sera élevé moins il y aura de grossesses non désirées.

3. Répondant à une question de Mme Sardenberg, M. Gallegos Chiriboga dit que d'après les statistiques qui figurent au paragraphe 134 des réponses écrites, 750 000 hommes, femmes et enfants bénéficient indirectement d'un enseignement

bilingue interculturel, qui doit son existence à un investissement de l'État d'un montant de 38 127 627 000 sucres et qui est dispensé par 5 095 enseignants dans 1 800 écoles dans 15 des 22 provinces du pays, une situation dont l'Équateur peut être fier. M. Gallegos Chiriboga n'a pas encore pu obtenir des statistiques sur les taux de suicides au sein des familles mais précise que le taux global de suicides est relativement bas.

4. Répondant à une autre question de Mme Sardenberg, M. Gallegos Chiriboga dit que l'Équateur s'efforce d'éliminer l'emploi d'enfants comme domestiques. La législation équatorienne prévoit que l'emploi de domestiques est assujéti aux règles habituelles en matière de sécurité sociale, d'inspection du travail, etc. La loi interdit d'employer les enfants à des travaux domestiques mais cette pratique existe dans certains secteurs traditionnels, spécialement dans les régions rurales, où des enfants effectuent des travaux domestiques afin d'augmenter les revenus de la famille.

5. En réponse à une question de Mme Mokhuane, M. Gallegos Chiriboga renvoie le Comité au paragraphe 12 des réponses écrites où il est fait mention des efforts déployés par le Secrétariat technique du front social, qui a notamment créé, dans le cadre du système global d'indicateurs sociaux, le système spécialisé "SÍ NIÑEZ" d'indicateurs concernant les enfants, en collaboration avec l'UNICEF et l'INFAA. Les données disponibles proviennent d'études menées sur des sujets précis, par exemple les violences sexuelles et le travail des enfants, dont les résultats figurent dans le document CRC/C/3/Add.44. Il importe à ce propos d'indiquer que la définition du terme anglais "abuse" diffère de celle du terme espagnol "abuso". Cette question est examinée au paragraphe 59 des réponses écrites où sont énumérées les activités menées dans le cadre du plan national de développement social, notamment les mesures en faveur de l'enfance visant à renforcer l'interaction entre l'État et la société civile, au paragraphe 79, qui traite des réseaux d'aide aux enfants maltraités, et aux paragraphes 90 à 92 où il est fait mention de l'interdiction expresse, par la Constitution, des châtements corporels, de la loi contre la violence à l'égard des femmes et au sein de la famille, et du Code de l'enfance en rapport avec les mauvais traitements dans les institutions et à l'école.

6. Une autre question posée par Mme Mokhuane portait sur l'éducation des enfants handicapés. Il existe une série de programmes d'intervention visant à intégrer ces enfants dans le processus éducatif. Des mesures éducatives ont été prises pour leur permettre de mener une vie normale, et spécialement une vie d'étudiant, surtout évidente dans les régions urbaines, où les équipements sont plus facilement accessibles. C'est le Conseil national de l'enfance qui est responsable du suivi des enfants adoptés, avec l'aide de travailleurs sociaux, qui veillent au bien-être de ces enfants.

7. M. Gallegos Chiriboga n'est pas certain que l'Équateur interprète l'exploitation des enfants au sein de la famille de la même manière que le Comité. Il peut s'agir d'enfants que leurs parents envoient travailler afin d'accroître les revenus de la famille, ou d'enfants des rues qui, d'après les statistiques de l'UNICEF, seraient à peine un millier dans tout l'Équateur. La plupart du temps, leurs parents les envoient travailler, après quoi ils rentrent chez eux. C'est cette dernière catégorie qui bénéficie des mesures de l'État, notamment d'un programme de grande envergure auquel participe l'INFAA et dans le cadre duquel ils reçoivent une éducation et leurs familles une assistance. M. Gallegos Chiriboga assure Mme Mboi que les enfants nés hors mariage reçoivent

aussi, au titre de ces programmes, un soutien qui vient s'ajouter à la politique d'assistance que mène l'État en faveur de ces enfants et de leurs mères et qui comprend notamment des mesures de prévention, par exemple des cours d'éducation sexuelle. Il a également été répondu aux questions relatives aux efforts faits par l'Équateur pour éliminer les violences sexuelles et les mauvais traitements physiques, d'une part dans les précédentes interventions de la délégation et d'autre part dans la réponse écrite à la question 19 de la liste des points à traiter.

8. S'agissant du soutien apporté par la communauté, il convient d'indiquer que la société équatorienne attache un très grand prix à la vie communautaire. Cela s'explique, au départ, par l'isolement des populations rurales mais aussi, en dernière analyse, par la manière dont la société équatorienne s'est développée. Il suffit pour s'en convaincre d'observer les traditionnelles relations d'interdépendance entre les membres de la communauté et l'assistance que fournissent aux enfants et aux personnes âgées nombre d'institutions, notamment les Églises de toutes confessions. Une telle tendance a aussi été encouragée par la législation. Grâce à la conjugaison des efforts de l'État et de la société, de nombreux projets d'infrastructure tels que la construction de routes, notamment dans les régions andines, ont été réalisés dans le cadre d'un système appelé "minga", qui permet d'associer la communauté tout entière à la réalisation d'un travail et qui s'est étendu jusqu'aux régions urbaines.

9. En réponse à M. Kolosov, M. Gallegos Chiriboga dit que d'après l'article 6 de la Constitution, une relation sexuelle entre un adulte et une mineure constitue, même si celle-ci est consentante, une infraction. En réponse à la question de Mlle Mason concernant les dispositions législatives relatives à l'avortement, il explique que l'avortement tombe sous le coup de la loi sauf en cas d'inceste ou de viol. S'agissant du problème des enfants séparés de leurs parents, que Mlle Mason a observé lors d'une visite à Cuenca, il explique que dans de nombreuses communautés équatoriennes, les hommes émigrent massivement vers les pays développés où ils espèrent trouver un travail qui leur permette de subvenir aux besoins de leur famille et où ils entrent souvent illégalement, ce qui les empêche d'aller et venir entre les deux pays. Faute de programmes de regroupement familial, des enfants sont effectivement privés de leur père et parfois de leur mère, non pas parce que ceux-ci souhaitent les abandonner mais pour des raisons économiques. L'Équateur a mis en place un système de communication entre les travailleurs migrants et leur famille et n'impose aucune restriction à l'envoi d'argent depuis l'étranger ou à l'importation de biens. Le gouvernement s'est aussi efforcé de conclure avec les États d'emploi des accords juridiques bilatéraux prévoyant les circonstances exceptionnelles dans lesquelles il peut être procédé au regroupement familial. En réponse à la question de M. Rabah concernant les immigrants qui se trouvent en Équateur, dans les régions frontalières et qui sont pour la plupart des réfugiés, il convient d'indiquer que l'Équateur facilite l'entrée de leur conjoint et de leurs enfants sur le territoire équatorien. Cette règle vaut non seulement pour les régions frontalières mais aussi pour tout le pays, partout où il existe des groupes importants de réfugiés. L'Équateur fait bon accueil aux demandeurs d'asile malgré ses propres difficultés. Bien que ces demandeurs d'asile ne soient pas très nombreux et ne posent pas de grands problèmes, l'Équateur leur accorde un traitement spécial, a signé tous les accords pertinents et soutient activement les programmes en faveur des réfugiés y compris les programmes de sensibilisation.

10. La PRÉSIDENTE explique qu'elle a fait référence aux pères absents en relation avec l'article 27 de la Convention, qui dispose que les États parties prennent des mesures appropriées pour aider les parents à subvenir aux besoins de leurs enfants et pour assurer le recouvrement de la pension alimentaire et qu'ils favorisent la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux. Cela n'est peut-être pas possible lorsqu'il s'agit d'émigration illégale. Elle souhaiterait toutefois savoir quel soutien apporte le gouvernement aux enfants séparés de l'un de leurs parents ou des deux.

11. Mme SARDENBERG se dit préoccupée par le recours à la main-d'oeuvre infantine pour des travaux domestiques, un phénomène courant en Amérique latine, qui s'accompagne de la violation de nombreux articles de la Convention. En effet, bien souvent, ces enfants sont victimes d'abus sexuels et se voient dénier leur droit à l'éducation. En outre, cette situation accroît les risques de viol pour les jeunes filles. Ces enfants sont souvent placés dans des familles selon des modalités de quasi-adoption mais doivent en fait travailler. À la lumière des efforts faits par le Comité pour établir des liens entre la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, cette situation confirme de façon éloquente que la discrimination à l'égard des femmes commence avec la violence contre les jeunes filles. L'enregistrement des naissances pose également un problème. L'État partie a reconnu dans ses réponses écrites que la loi n'est pas encore pleinement appliquée en raison notamment des difficultés rencontrées pour accéder aux régions rurales, ce qui entraîne un décalage entre le nombre de naissances et le nombre d'enfants enregistrés. Étant donné que la citoyenneté commence au moment de l'enregistrement, une telle omission peut poser de graves problèmes à l'enfant tout au long de sa vie, qu'il s'agisse par exemple de fabrication de faux documents, de disparition ou de traite d'enfants. En ce qui concerne ce dernier point, si M. Gallegos Chiriboga a cherché à assurer le Comité à ce propos, il reste que les sources de Mme Sardenberg insistent sur le fait que l'affaire des enfants qui ont disparu après avoir été envoyés au Venezuela n'a toujours pas été élucidée. Elle souhaiterait donc recevoir, immédiatement ou à une date ultérieure, tout renseignement complémentaire et tout document pertinent sur cette affaire et savoir si elle a été élucidée, si tous les enfants ou quelques-uns d'entre eux ont été renvoyés en Équateur et s'il existe un mécanisme quelconque de coopération avec les pays voisins dans ce domaine. Elle recommande aux gouvernements concernés de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour prévenir de tels crimes et protéger les enfants et les mères contre un risque qui existe dans de nombreux pays.

12. Abordant à présent la question de l'adoption internationale, Mme Sardenberg se réjouit que l'Équateur ait ratifié la Convention de La Haye à laquelle très peu d'États sont parties. L'un des obstacles à la ratification est l'obligation faite aux États parties de désigner une autorité centrale. Comment l'Équateur a-t-il résolu ce problème et quelle est son autorité centrale ?

13. Mme Sardenberg se dit très préoccupée par une pratique largement répandue, que l'on pourrait qualifier de culture de la violence contre les enfants dans les familles, à l'école et au sein de la communauté. Elle prie instamment le gouvernement d'examiner plus avant cette question et d'inviter les organisations non gouvernementales (telles que le Réseau d'aide à l'enfance maltraitée), la société dans son ensemble et même la communauté internationale à l'aider dans la lutte qu'il mène pour modifier ces comportements. La création de la Commission chargée de l'élimination de la maltraitance d'enfants est un pas dans la bonne direction mais une approche plus détaillée et plus clairement définie s'impose.

14. La PRÉSIDENTE constate, à la lecture du paragraphe 84 des réponses écrites, que l'on se heurte constamment à des difficultés lorsqu'on veut convaincre les gens d'abandonner l'idée selon laquelle la maltraitance d'enfants constitue une pratique normale et acceptable.

15. M. GALLEGOS CHIRIBOGA (Équateur) dit que le paragraphe 84 porte uniquement sur la situation qui prévalait jusqu'en décembre 1995. Les mesures prises ultérieurement pour lutter contre la maltraitance, en particulier la création de la Commission pour l'élimination de la maltraitance d'enfants à l'école, sont décrites aux paragraphes 85 à 90 des réponses écrites. Il importe de reconnaître que les autorités sont conscientes du problème et prennent des mesures pour y remédier.

16. Mme OUEDRAOGO dit qu'elle n'a toujours pas reçu de réponse aux deux questions qu'elle a posées précédemment. Elle avait demandé si les recommandations qui figurent dans le rapport avaient fait l'objet d'un quelconque débat et, dans l'affirmative, qui y avait pris part. Elle avait également demandé d'une part si un enfant adopté peut être retiré de sa famille adoptive s'il a des problèmes avec cette dernière et d'autre part si un enfant adopté a la possibilité de connaître son identité précédente.

17. S'agissant de la maltraitance d'enfants, il semble que les familles ferment les yeux sur les punitions infligées aux enfants à l'école, certains parents allant même jusqu'à demander expressément aux enseignants de veiller à ce que leurs enfants soient punis comme il convient. Quelles mesures sont prises pour prévenir ces pratiques ? Les enfants peuvent-ils porter plainte contre les enseignants qui ont violé leurs droits dans ce domaine ? L'enseignement des droits de l'homme à l'école devrait permettre de fin à ces violations.

18. L'Équateur est réputé pour l'asile qu'il offre aux réfugiés. Mme Ouedraogo demande s'il existe un cadre formel ou des procédures spécifiques pour la protection des enfants réfugiés non accompagnés. Existe-t-il des procédures officielles qui permettent le regroupement des familles lorsque c'est possible ?

19. Mme PALME dit que la réponse à sa question précédente concernant l'éducation en matière de santé génésique ne portait que sur les filles. Elle souhaiterait également savoir ce qui est fait pour éduquer les garçons dans ce domaine. Elle considère par ailleurs qu'il vaut mieux parler d'égalité entre les garçons et les filles plutôt que d'équité étant donné l'important débat dont ce concept a fait l'objet lors de la Conférence de Beijing.

20. M. RABAH remercie la délégation pour les renseignements qu'elle a fournis à propos de l'Ombudsman mais souhaiterait avoir des précisions sur la manière dont l'institution fonctionne dans la pratique. Dispose-t-on de statistiques sur son travail ou serait-il possible d'avoir des données sur les affaires dont il a été saisi ?

21. En général, jusqu'à l'âge d'environ 15 ans, les enfants du monde entier ont plus de temps libre que les enfants plus âgés ou les adultes et passent beaucoup de temps à jouer. Quelle place le système éducatif équatorien accorde-t-il aux activités récréatives, notamment en ce qui concerne les enfants qui vivent dans des communautés défavorisées et qui ont peu accès à des équipements sportifs, des aires de jeux et des clubs de jeunes ?

22. Quels efforts sont faits pour assurer la participation des enfants à la vie de l'école ? Dans le cadre de leur formation, les enseignants du primaire et du secondaire suivent-ils un cours spécifique sur les droits de l'enfant ?

23. Mme MBOI dit qu'il faut s'attaquer aux problèmes que posent les grossesses des adolescentes qui ne sont pas mariées en s'occupant de la santé des adolescentes et, en particulier, en assurant la fourniture de services de santé génésique et de planification familiale qui soient adaptés à leurs besoins. Quels services spéciaux sont mis à la disposition des adolescentes enceintes en Équateur, compte tenu du fait que ces futures mères sont encore des enfants ?

24. Le très grand nombre d'enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition chronique est un autre sujet de préoccupation. Il serait utile de savoir s'il existe une politique nationale en matière de nutrition ou encore une stratégie de lutte contre la malnutrition.

25. Mme MOKHUANE demande si un salaire minimum a été fixé pour les enfants. On a en effet constaté que des enfants de moins de 14 ans travaillaient en Équateur. Ces enfants ont-ils la possibilité de déposer des plaintes concernant les salaires qui leur sont versés ?

26. Mme OUEDRAOGO, notant que l'Équateur semble accorder une très grande valeur à l'éducation, dit que l'augmentation importante du taux de scolarisation semble indiquer que l'accès à l'enseignement primaire est satisfaisant. Toutefois, les taux élevés de redoublement et d'abandon scolaire montrent que l'enseignement dispensé présente de graves défauts. Quelles mesures sont prises, dans le cadre de la réforme de l'enseignement, pour remédier à ces défauts ?

27. Elle demande comment le gouvernement parvient, étant donné les problèmes macroéconomiques auxquels il est confronté, à rendre l'éducation et les manuels scolaires accessibles et gratuits et à assurer le versement des salaires des enseignants. Les mères adolescentes sont-elles autorisées à poursuivre leurs études ? Les écoliers ont-ils la possibilité d'exposer leurs vues avant l'adoption de toute décision ou sanction les concernant ? Dans quelle mesure les parents, spécialement ceux qui ont un niveau d'instruction peu élevé, participent-ils à la vie scolaire de leurs enfants ?

28. M. KOLOSOV dit qu'il est gravement préoccupé par l'administration de la justice pour mineurs et considère qu'une ferme recommandation s'impose dans ce domaine. À cet égard, le gouvernement fait montre, au paragraphe 225 du rapport, d'un certain cynisme puisqu'après avoir déclaré que les jeunes âgés de moins de 18 ans ne peuvent être poursuivis devant la justice pénale, il conclut en indiquant qu'il existe un nombre important de privations illégales de liberté. La privation de liberté, quel que soit l'établissement où elle a lieu, ne doit pas être le principal moyen de remédier au problème des jeunes délinquants, étant donné en particulier le grand nombre de dossiers en retard et la lenteur des procédures.

29. Il demande si les délinquants qui ont été reconnus coupables ont encore la possibilité de garder leurs enfants avec eux jusqu'à l'âge de 7 ans. Les enfants peuvent certes avoir besoin de la présence de leurs parents, mais la durée d'une telle incarcération lui semble excessive. L'âge scolaire étant fixé à 6 ans, des dispositions ont-elles été prises pour que ces enfants puissent suivre des cours en prison ?

30. Mme PALME, relevant que dans ses réponses écrites à la question 31 de la liste des points à traiter, l'Équateur se dit prêt à appliquer le programme d'action adopté lors du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, tenu à Stockholm en 1996, dit que des indications sur les mesures pratiques envisagées pour donner suite à ce projet seraient les bienvenues. Les intentions de l'Équateur, dans de nombreux domaines qui préoccupent le Comité, sont certes admirables mais le Comité a besoin de savoir comment ces intentions sont traduites dans la réalité. Par exemple, l'Équateur déplore les châtiments corporels mais ceux-ci sont encore largement répandus dans les familles, dans les institutions et dans les écoles. Pour s'attaquer à ces problèmes, il faut adopter un plan d'action réaliste et progressif et évaluer constamment les progrès réalisés.

31. Mme MBOI, se référant à la même section des réponses écrites (par. 147), demande à la délégation équatorienne de préciser ce que veut dire le gouvernement lorsqu'il déclare que le programme d'action du Congrès de Stockholm a été partiellement mis en oeuvre. Il importe au Comité de savoir quelles mesures ont effectivement été prises pour appliquer les recommandations qui y figurent.

32. S'agissant du travail des enfants, la délégation a indiqué que la grande majorité des enfants au travail sont des garçons. Les filles sont toutefois nombreuses à travailler mais comme ce travail n'est pas ouvertement reconnu, elles apparaissent rarement dans les statistiques du travail. Il serait donc utile que le Comité dispose de données ventilées fiables, qui fassent apparaître le nombre de jeunes filles employées non seulement à des travaux domestiques mais aussi dans tous les autres domaines. En outre, dans les zones urbaines et péri-urbaines, les conditions de travail et de rémunération des enfants sont souvent bien pires qu'ailleurs en raison de la misère qui y règne. Le Comité souhaiterait être informé de ce qui est fait pour protéger ces enfants.

33. Mme OUEDRAOGO demande si l'on a constaté en Équateur l'existence de pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants, spécialement parmi les populations autochtones. Dans l'affirmative, que fait-on pour éliminer ces pratiques ? Elle demande si des mesures sont prises pour prévenir les accidents chez les adolescents et s'il existe des statistiques dans ce domaine.

34. Mme SARDENBERG demande quelles dispositions ont été prises en ce qui concerne la santé des enfants habitant les régions côtières du pays qui sont touchées par le phénomène El Niño. En outre, des statistiques mises à jour sur la situation sanitaire générale du pays seraient les bienvenues. Elle trouve préoccupante la réduction du budget de la santé et demande quels sont les plans du nouveau gouvernement en matière de santé, notamment en ce qui concerne le budget de la santé. Elle souhaiterait également avoir un bilan détaillé de la situation sanitaire des enfants.

35. S'agissant de l'éducation, elle se félicite que l'Équateur ait décidé d'incorporer l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes scolaires. Le droit à la santé et le droit à l'éducation sont tous deux très importants et le meilleur moyen d'en assurer l'exercice est de les faire figurer parmi les droits garantis par la nouvelle Constitution. En ce qui concerne le système d'enseignement intégré qui est à l'étude, il faudrait procéder à une différenciation des programmes selon les différentes régions et les différents niveaux sociaux afin de garantir à tous les enfants du pays, les filles comme les garçons, l'égalité d'accès à l'enseignement.

36. Le rapport de 1996 faisait apparaître certaines lacunes dans la protection globale des enfants au sein du système de justice pour mineurs. Comme dans de nombreux pays d'Amérique latine, beaucoup d'enfants sont détenus illégalement non pas parce qu'ils ont commis une grave infraction mais parce qu'ils vivent en marge de la société. Toutefois, comme l'adoption de la nouvelle Constitution entraînera à n'en pas douter une modification de cet état de choses, des renseignements sur toute stratégie de réinsertion sociale seraient les bienvenus.

37. M. RABAH dit que le rapport aborde la question de l'administration de la justice pour mineurs en termes vagues et ne donne aucune information précise sur la question. Il a cru comprendre, à la lecture du rapport, que l'Équateur ne dispose pas d'un tribunal pour enfants qui connaîtrait des infractions commises par des mineurs ni de statistiques sur le nombre de filles et de garçons reconnus coupables d'infractions graves ou sur la nature de ces infractions. La loi prévoit-elle des peines alternatives pour les mineurs ? L'emprisonnement à vie de mineurs est-il interdit ? Les mineurs sont-ils détenus en compagnie des adultes, en particulier avant de passer en jugement ? En conclusion, il demande comment fonctionnent les centres de redressement, qui y est placé et comment ces centres sont supervisés. Étant donné que comme dans la plupart des pays en développement la grande majorité des jeunes délinquants sont généralement pauvres, il demande si ces derniers bénéficient d'une aide juridictionnelle quelconque.

38. La PRÉSIDENTE relève que d'après le paragraphe 225 du rapport, le Code des mineurs décrit en détail le système de justice pour mineurs. Elle regrette donc que le Comité n'ait pas accès à ce code et trouve que de nombreux aspects de la question sont obscurs. Elle demande si des travailleurs sociaux sont affectés aux tribunaux pour aider les jeunes délinquants. Elle partage les préoccupations de M. Kolosov à propos de la privation de liberté des jeunes délinquants.

39. Le tourisme sexuel est en expansion dans plusieurs pays en développement. Elle demande si c'est le cas en Équateur et, dans l'affirmative, quelles dispositions sont prises pour y remédier ou pour le prévenir.

40. Mme MOKHUANE demande si l'Équateur accorde le statut de réfugié aux enfants qui ont fui des conflits armés. Des mesures sont-elles ensuite prises pour insérer ces enfants dans la société équatorienne ou restent-ils en Équateur en tant que réfugiés ?

La séance est suspendue à 11 h 20; elle est reprise à 11 h 40.

41. M. GALLEGOS CHIRIBOGA (Équateur) dit que son gouvernement a pris bonne note des nombreuses questions détaillées qui ont été posées et assure le Comité qu'il recevra à une date ultérieure les réponses aux questions auxquelles la délégation n'aura pas été mesure de répondre immédiatement.

42. En réponse à la question de Mme Mokhuane concernant les enfants touchés par les conflits armés, il dit qu'en tant que lieu de refuge l'Équateur participe activement au système international de protection des réfugiés. Un conseiller de l'UNICEF aide actuellement le gouvernement à établir des statistiques sur les enfants réfugiés qui ont fui les pays voisins touchés par des conflits armés. En Équateur, les enfants réfugiés sont pris en charge conjointement par l'État et par les ONG, notamment la Conférence épiscopale équatorienne.

43. En réponse à la question de Mlle Mason sur le tourisme sexuel, M. Gallegos Chiriboga dit que ce phénomène n'existe pas en Équateur. Il n'y a eu qu'un seul incident, dans lequel était impliqué un homme originaire d'Asie, qui a été expulsé. Le gouvernement est résolu à ne pas tolérer que le pays soit utilisé par des pédophiles à des fins sexuelles.

44. Plusieurs questions ont été posées à propos des dispositions du Code des mineurs et du système de détention. Ce code définit les règles et les normes régissant la détention des jeunes délinquants. Ceux-ci sont pris en charge par les tribunaux, les prisons et les services sociaux, qui agissent de concert. On trouvera de nombreux détails sur cette question dans la réponse écrite à la question No. 29 de la liste des points à traiter. L'ensemble du système carcéral est en cours de réaménagement. Des mesures spéciales concernant les enfants constitueront un élément important de cette réforme. L'ensemble de la justice fait actuellement l'objet d'un remaniement et un effort particulier est fait pour mettre en place des procédures ouvertes et empreintes d'humanité en ce qui concerne les enfants. On trouvera, dans les réponses écrites, des informations détaillées sur les centres de redressement pour jeunes délinquants. Il existe des statistiques sur le nombre d'enfants en détention, qui seront envoyées au Comité dès que possible. Les jeunes délinquants et leurs familles se voient proposer un soutien psychologique. Pour mener à bien cette réforme, le gouvernement recherche l'appui d'institutions internationales et d'autres pays, la Suède par exemple. Le paragraphe 227 du rapport donne des détails sur la mise en oeuvre d'une formule socio-éducative de redressement des mineurs sans privation de liberté mais avec une forte composante de réinsertion sociale.

45. Diverses questions ont été posées à propos des mesures visant à remédier aux ravages causés par El Niño dans la région côtière. De graves problèmes se sont posés dans les cinq provinces qui ont été touchées par les inondations et où les infrastructures ont été détruites. Mais les mesures prises pour prévenir les maladies ont été couronnées de succès. Grâce à la décentralisation du système de santé, il a été possible de juguler immédiatement les maladies qui s'étaient déclarées çà et là. L'ensemble de la région côtière est actuellement en reconstruction; les capitaux nécessaires au financement des travaux proviennent d'emprunts internationaux et des ressources nationales. Une structure autonome non bureaucratique est chargée de superviser la reconstruction non seulement des routes et des ponts mais aussi des écoles, des hôpitaux et d'autres édifices publics. À El Niño a succédé La Niña, qui est le phénomène inverse et qui risque de provoquer une sécheresse. Il faudra alors prendre des mesures visant à protéger le système d'approvisionnement en eau et d'autres services essentiels.

46. En réponse à une question de Mme Ouedraogo concernant l'existence de rituels religieux ou de traditions autochtones susceptibles de nuire à la santé de la communauté afro-équatorienne, on peut dire qu'il n'existe pas en Équateur de rituels comportant des mutilations ou d'autres pratiques dangereuses et que la médecine traditionnelle utilise uniquement des produits naturels aux effets généralement bénéfiques.

47. En réponse à la question de Mme Mboi concernant la prostitution des jeunes filles, M. Gallegos Chiriboga dit que le Conseil national des femmes a entrepris une étude sur la prostitution des filles et des garçons, bien que ces derniers soient rarement touchés par ces pratiques, et que des statistiques élaborées à partir de cette étude pourront être mises à la disposition du Comité. La situation des jeunes filles employées de maison est également abordée dans le cadre de cette étude.

48. En réponse aux critiques assez vives de M. Kolosov, il dit que si certains enfants vont effectivement en prison avec leur mère c'est pour éviter qu'ils se retrouvent à la rue où qu'ils soient envoyés dans les orphelinats. Cette mesure, qui n'est certes pas idéale, vise à préserver la famille. L'ensemble du système carcéral est orienté vers la réhabilitation plutôt que vers la sanction. Comme dans les autres pays d'Amérique latine, les visites conjugales d'un conjoint à l'autre conjoint incarcéré constitue une pratique en Équateur. Il n'y a ni peine capitale ni réclusion perpétuelle. La durée maximum de la réclusion est de 16 ans. Dans les centres de redressement, les jeunes délinquants sont séparés des adultes.

49. Plusieurs questions ont été posées à propos de l'éducation en Équateur. L'enseignement est un système intégré et universel. Au fond, le problème est qu'il a maintenant 25 ans. Quelques modifications constructives ont été apportées en raison de l'évolution des mentalités et de l'insatisfaction suscitée par une approche formelle et traditionnelle. Tel qu'il est actuellement, l'enseignement est accessible à 95 % des enfants en Équateur. Le programme d'enseignement de base a été modifié afin d'y incorporer un enseignement sur les droits de l'homme et sur les instruments internationaux qui les garantissent, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant. L'UNICEF et l'UNESCO ont été consultés et la participation de la société civile est encouragée. Le gouvernement s'est fixé pour objectif de tirer le meilleur parti des ressources du pays. On s'accorde à reconnaître que pour avoir un enseignement de qualité il faut des enseignants bien payés et bien formés qui puissent obtenir de l'avancement grâce à une formation supplémentaire. Soixante-dix pour cent des enseignants en Équateur sont des femmes.

50. S'agissant du lien entre la santé et l'éducation, sur lequel Mme Sardenberg a mis l'accent, il convient d'indiquer que trois des six millions d'enfants que compte le pays sont scolarisés dans des écoles dites "saines". Divers programmes spéciaux ont été conçus pour les enfants ayant des besoins particuliers. Par exemple, des bourses sont réservées aux enfants qui travaillent et l'horaire des cours suivis par ces enfants est souple de sorte qu'ils puissent combiner leurs études et leur travail. Le travail des enfants est évidemment très répandu dans les pays en développement. L'Équateur reconnaît qu'il s'agit-là d'un grave problème social qui est lié à la pénurie d'emplois et à la lutte contre la pauvreté. Des programmes spéciaux ont également été conçus pour les enfants handicapés. Les équipements sont toutefois meilleurs dans les villes qu'à la campagne. Dans le secteur rural, selon une tradition toujours en vigueur, les parents d'enfants handicapés préfèrent cacher ces derniers plutôt que de rechercher des structures adaptées à leurs besoins. En général, de bons résultats ont été enregistrés, dans quelques cas grâce à l'aide de la Banque mondiale. Il peut sembler contradictoire de se plaindre de la baisse des ressources et en même temps d'attirer l'attention sur de nouveaux programmes. La réponse est que l'Équateur s'est endetté précisément pour résoudre le problème de l'éducation et s'acquitter des engagements qu'il a pris à l'égard de la population.

51. En réponse à Mme Sardenberg, M. Gallegos Chiriboga dit que le gouvernement est très préoccupé par l'exploitation des enfants travailleurs, entre autres parce qu'ils occupent des emplois qui auraient dû l'être par des travailleurs adultes. L'État a pris toute une série de mesures en leur faveur. Les inspecteurs du travail travaillent sans relâche et le personnel de l'Institut de la sécurité sociale met tout en oeuvre pour qu'ils soient immatriculés à la sécurité sociale.

52. On a évoqué le cas d'enfants qui avaient été confiés par leurs parents à des tiers, lesquels les ont emmenés travailler au Venezuela et en Espagne. Ce trafic a fait l'objet d'une enquête et des accords bilatéraux ont été conclus pour mettre fin à cette pratique. Tous les enfants concernés ont été rapatriés et remis à leurs familles grâce aux efforts déployés par les consulats équatoriens dans ces pays et par diverses ONG. La société civile en Équateur condamne tous les trafics d'êtres humains et l'État a ratifié toutes les conventions pertinentes. Il est arrivé que des enfants recrutés comme employés de maison pour travailler dans des pays développés soient asservis à des tâches sexuelles. Il est à l'évidence nécessaire de contrôler plus étroitement ce type d'emploi. Il faut également surveiller étroitement l'adoption internationale. En Équateur, l'État a conclu avec les agences privées d'adoption des accords en vertu desquels celles-ci doivent l'informer de tous les détails de l'adoption. Si l'enfant n'est pas heureux dans son nouveau foyer, l'adoption est suspendue. À la connaissance de M. Gallegos Chiriboga, il n'est jamais arrivé qu'une jeune femme soit achetée en Équateur et envoyée dans un pays développé en vue d'y contracter mariage. Il précise que s'il est mis fin à une adoption pour quelque raison que ce soit, l'enfant retrouve son nom et son identité précédents. Seuls les couples mariés peuvent adopter un enfant; les célibataires et les couples homosexuels n'en ont pas le droit.

53. En Équateur, les châtiments corporels sont toujours largement considérés comme un moyen de faire régner la discipline. M. Gallegos Chiriboga ne doute cependant pas que l'on viendra à bout de ces mauvais traitements en mettant davantage l'accent sur l'éducation. Il existe déjà des règlements prévoyant des sanctions à l'encontre des enseignants qui portent atteinte à l'intégrité corporelle d'un enfant. Cette règle vaut également pour les violences au sein de la famille. Dans ce domaine, l'opinion publique a réagi de manière très positive aux efforts visant à faire cesser la violence contre les femmes. Des unités spéciales pour les femmes et les enfants ont été créées dans certains commissariats de police.

54. Un expert a demandé quelles étaient les mesures prises par l'État pour remédier au problème des enfants abandonnés par leurs parents migrants. On ne laisse pas ses enfants se débrouiller tout seuls : ce sont les autorités locales qui s'occupent d'eux dans un premier temps. Il faut préciser à ce propos que si les parents partent, c'est pour chercher du travail. La création d'emplois contribuerait donc grandement à résoudre le problème. L'État et la société civile doivent agir de concert pour éliminer la pauvreté. Pour l'heure, le gouvernement n'est pas en mesure de faire face à tous les problèmes qui se posent. De nombreux programmes publics sont cependant extrêmement efficaces. Grâce à l'appui d'institutions internationales telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme alimentaire mondial (PAM) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), et à l'argent emprunté à l'étranger, le gouvernement a pu fournir à des centaines de milliers d'enfants des repas scolaires et des manuels scolaires. Des programmes de santé sont également mis en oeuvre dans les écoles. Il importe aussi de souligner l'existence d'un lien entre le système éducatif et les parents. Les écoles pour parents facilitent la participation aux prises de décisions ainsi que la mobilisation de l'opinion publique en faveur des écoles. Pendant la seule année 1997, 110 000 enseignants ont été formés avec l'aide de la Banque interaméricaine de développement. Le degré d'instruction s'améliore constamment et le renforcement de la coopération entre les services sanitaires, éducatifs et sociaux prévus par la nouvelle Constitution devrait

permettre de faire encore de nouveaux progrès. De nombreux Équatoriens poursuivent des études secondaires et supérieures après avoir accompli leurs 10 années d'enseignement primaire obligatoire. Les femmes sont particulièrement bien représentées dans l'enseignement supérieur et dans les secteurs auxquels cet enseignement donne accès, notamment le secteur financier.

55. Le gouvernement a alloué des dizaines de millions de dollars - une somme particulièrement importante eu égard à la situation de l'Équateur - à des dizaines de projets visant à atténuer les problèmes dus à la pauvreté.

56. Le Ministre des affaires étrangères a chargé personnellement M. Gallegos Chiriboga de remettre au Haut-Commissaire aux droits de l'homme une lettre portant sur un programme - à la réalisation duquel le Haut-Commissaire était invité à coopérer - visant à faire de l'Équateur un modèle pour l'application de la Déclaration sur le droit au développement. L'Équateur a sollicité des ressources en vue de la réalisation de son Plan national, ce qui témoigne de l'importance que le gouvernement attache à la réalisation des objectifs relatifs au droit au développement.

57. Mme PALME se félicite de l'incorporation de renseignements sur les droits de l'enfant dans les programmes scolaires et, d'une manière générale, des progrès enregistrés au cours de l'année écoulée. Toutefois, les problèmes qui continuent de se poser dans le domaine de la santé, en particulier le taux étonnamment élevé de mortalité infantile, ne sauraient être tolérés et appellent des mesures progressives mais concrètes visant à y remédier dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. S'agissant de l'allocation des crédits budgétaires, peut-être conviendrait-il d'accorder la priorité à la santé de base et à l'éducation, qui profitent à l'ensemble de la population, plutôt qu'à l'enseignement supérieur qui ne concerne qu'une partie de la population.

58. Mme SARDENBERG se félicite du projet que l'Équateur envisage de réaliser pour donner effet au droit au développement, en particulier parce que les enfants en seront les premiers bénéficiaires. L'entrée en fonction d'un nouveau gouvernement et l'adoption d'une nouvelle Constitution, sur fond de renforcement de la démocratie, est pour l'Équateur l'occasion rêvée de manifester sa détermination à atteindre les buts du Plan national, en accordant la priorité à la réforme des lois, au remaniement des structures de l'État et à la fourniture des services de base. La participation de la délégation équatorienne à la séance plénière du Comité pourrait servir de point de départ à une campagne visant à alerter la presse et le public en général sur la situation critique des enfants. L'Équateur s'est déjà doté d'un cadre d'action sous la forme d'un Plan national, qui énumère de nombreux domaines d'action et dont le Comité est impatient de connaître les résultats.

59. Mme MBOI estime qu'il conviendrait de renforcer la coopération entre les organes nationaux, les organes locaux et les organisations non gouvernementales de défense des enfants en vue d'atteindre les buts définis par le Plan national, en particulier en ce qui concerne les enfants vulnérables et ceux qui se trouvent dans une situation difficile. Elle prie instamment le Gouvernement équatorien de faire appel à l'assistance internationale afin d'être en mesure de fournir à tous les mineurs les soins de santé primaires, y compris des services destinés aux adolescents dans les domaines de la planification familiale et des drogues. Elle se félicite des mesures qu'il est envisagé de prendre pour lutter contre le travail des enfants et l'exploitation économique tant des filles que des garçons.

60. Mme MOKHUANE demande que soient approfondies les recherches sur le taux de suicide - notamment chez les jeunes femmes - qui, d'après certaines sources, serait élevé. Des mesures préventives devraient être prises selon les besoins. Il conviendrait d'accorder une attention particulière aux programmes de réduction de la pauvreté. Il faudrait aussi mener des études sur l'alcoolisme et la toxicomanie, qui sont très répandus, en particulier chez les enfants des rues, et envisager de faire appel à une assistance technique pour remédier à ce problème. On pourrait, dans une certaine mesure, répondre aux préoccupations environnementales en sensibilisant davantage les écoliers à ce problème. L'allaitement au sein devrait être encouragé afin de réduire la mortalité infantile due à la malnutrition.

61. M. RABAH dit qu'il ne parvient pas à avoir une compréhension globale de l'administration de la justice pour mineurs et sollicite des informations écrites supplémentaires au gouvernement ou au Ministère de la justice.

62. Mme OUEDRAOGO recommande d'harmoniser la définition de l'enfant afin de corriger les discordances existantes. L'éducation est l'élément moteur du progrès; il faudrait donc renforcer les programmes éducatifs afin de réduire le taux d'abandon scolaire. Elle félicite la délégation pour l'initiative concernant le droit au développement, qu'a prise le Ministère des affaires étrangères, qui est importante pour tous les pays en développement et qui mérite donc d'être pleinement appuyée afin qu'elle soit couronnée de succès.

63. M. KOLOSOV salue les qualités du chef de la délégation équatorienne mais regrette l'absence d'un représentant au niveau ministériel. Si le rapport de l'Équateur n'est pas conforme aux directives établies par le Comité, il n'en recense pas moins franchement les problèmes et il esquisse des solutions possibles, ce qui aide le Comité à se faire une idée de la situation des enfants dans le pays. Il espère que la première rencontre de la délégation équatorienne avec le Comité entraînera un débat sur les questions relatives à l'enfance à tous les niveaux de la société.

64. La PRÉSIDENTE souligne que la participation de l'Équateur à la session plénière du Comité n'est pas un exercice purement bureaucratique mais constitue la première étape d'un processus régulier. La situation de chaque État est examinée à la lumière de ses possibilités et de ses contraintes et non pas par comparaison avec la situation d'autres pays. Le Plan national et la nouvelle Constitution couvrent de nombreux domaines intéressant les enfants et les adolescents et la législation pourrait être complétée dans les domaines où elle ne va pas assez loin. Il semble que l'une des principales tâches dont doit s'acquitter l'État partie pour mettre en oeuvre les recommandations du Plan national consiste à changer les comportements bien ancrés dans une tradition qui considère les mauvais traitements infligés aux enfants comme une pratique acceptable.

65. Le prochain rapport de l'Équateur devrait être présenté dans cinq ans et constituera une excellente occasion de faire le point sur les résultats obtenus par le gouvernement nouvellement élu. Si le Comité regrette qu'aucune personne appartenant aux organes qui déterminent la politique à suivre ne soit présente, il n'en est pas moins convaincu que le chef de la délégation portera les recommandations du Comité à la connaissance des autorités compétentes.

66. M. GALLEGOS CHIRIBOGA dit qu'il est le premier à regretter l'absence du Ministre de la protection sociale. Toutefois, il a lui-même été invité personnellement à participer à la session par le Ministre des affaires

étrangères et la Présidente s'est montrée particulièrement intéressée par les résultats. Il est précisé dans le Plan national relatif aux droits de l'homme que le rapport de la délégation et les recommandations du Comité doivent être communiqués à toutes les autorités de l'État, exécutives, législatives et judiciaires, ainsi qu'au public en général. Il s'engage à faire en sorte qu'à l'avenir le Comité reçoive en temps voulu tous les renseignements requis afin de permettre à ses membres de les étudier. Il remercie les membres du Comité pour l'importance qu'ils attachent à l'amélioration du sort des enfants et pour l'intérêt qu'ils portent aux enfants équatoriens.

La séance est levée à 13 heures.